

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-297

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2019-297

**Expérimentation d'une mise en œuvre d'un Congé de Solidarité Internationale (CSI) pour les agents -
Autorisation - Décision - Convention - Autorisation à signer**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, télétravail, projet de crèche pour le personnel, conciergerie solidaire d'entreprise...), Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet.

Les agents de la Ville et du CCAS de Bordeaux étant susceptibles d'être intéressés par la mise en place de ce dispositif, il est proposé de l'étendre aux deux entités et que Bordeaux Métropole en assure la coordination dans les conditions décrites ci-après.

Dans ce contexte, un programme de congé de solidarité internationale sera soumis à des agents volontaires sur la période 2019 et 2020 et le dispositif renouvelé en cas de bilan positif à l'issue de la phase expérimentale.

1 – Le congé de solidarité internationale

Depuis le 4 février 1995, la loi n°95-116 permet à un salarié de prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour répondre à une mission d'entraide à l'étranger d'une organisation gouvernementale, humanitaire ou de développement.

Encadrée par la loi, la durée du congé de solidarité internationale est de six mois maximum, et seuls les salariés bénéficiant de plus de 12 mois d'ancienneté peuvent y prétendre.

Si le CSI est initialement réservé aux employés exerçant dans le secteur privé, il est possible pour une collectivité de bâtir un programme permettant à ses agents d'effectuer des missions de solidarité internationale. Les départements de Loire Atlantique, des Pyrénées atlantiques et de Seine et Marne l'expérimentent depuis plusieurs années avec succès.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole souhaite proposer à ses agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues, d'expérimenter un dispositif de CSI, leur permettant de mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'une mission de

solidarité internationale. Les agents de la Ville de Bordeaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront également concernés. La durée du CSI sera imputée sur la durée du congé payé annuel, sur des jours de réduction du temps de travail acquis ou du compte épargne temps.

Le départ en mission durant une période de disponibilité de l'agent ne sera pas autorisé (situation du fonctionnaire cessant son activité pendant une certaine période).

Les candidatures non satisfaites pourront faire l'objet d'un nouvel examen l'année suivante.

2 – Modalités organisationnelles du dispositif CSI

Les acteurs du projet sont :

- **Bordeaux Métropole**, coordonnateur du projet, la Ville et le CCAS du Bordeaux

- **Les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS** souhaitant mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'un projet de solidarité internationale pourront choisir un projet sur la base des propositions du prestataire sélectionné. Pour être admis à participer au CSI, l'agent devra informer son supérieur hiérarchique de son souhait de candidater, obtenir l'accord de sa hiérarchie et la validation de ses dates d'absence envisagées.

- Afin d'accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, un appel à candidature sera lancé par Bordeaux Métropole afin de sélectionner un **prestataire** sur la base d'un budget annuel global de 50 000€ TTC pour les 3 entités. Ce dernier sera sélectionné par le comité de suivi organisé par Bordeaux Métropole sur la base d'une consultation.

Le lancement de la consultation sera organisé en juin 2019.

Bordeaux Métropole allouera au lauréat de l'appel à candidature une enveloppe annuelle de 50 000 € TTC, le cahier des charges imposant au minimum 7 missions proposées pour ce budget, dont une partie sera prise en charge par la Ville de Bordeaux pour financer le départ en missions de ses agents et de ceux du CCAS.

L'utilisation de cette enveloppe devra comprendre :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 semaines ou 4 semaines (si comprises entre le 1^{er}/07 et le 31/08),
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,
- La participation au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

Le calendrier prévisionnel :

Phase 1 - Sélection du prestataire de services	
Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature

Juillet 2019	Clôture de l'appel à candidatures Choix du prestataire Réunion du comité de suivi pour présentation de la démarche et du prestataire sélectionné
--------------	--

Phase 2 - Sélection des agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux / CCAS	
Septembre 2019	Réunion d'information générale auprès des agents par le prestataire Lancement de l'appel à candidature auprès des agents
Octobre 2019	Réception des dossiers de candidature Sélection des agents volontaires au CSI Réunion du comité de suivi pour présentation des agents sélectionnés Notification des résultats aux agents
A partir de novembre 2019	Préparation et départ des agents volontaires
Octobre 2020	Réception du compte-rendu établi par le prestataire

Les modalités financières

Bordeaux Métropole assurera la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de leurs agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant.

Le budget alloué annuellement est de 50 000€ TTC. Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et propositions d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget.

Les modalités pratiques liées à la participation financière de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux seront précisées dans de la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le Comité technique du 21 mars 2019

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à poursuivre non seulement la mise en place d'actions à l'international, mais également la dynamique de projets en matière d'innovation sociale, en lien avec la Ville et le CCAS de Bordeaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du dispositif de Congé de solidarité internationale coordonné par Bordeaux Métropole dans les conditions précitées ;

Article 2 : d'autoriser la publication d'une consultation en vue de sélectionner un prestataire pour une période de 2 ans renouvelables, pour mettre en place un congé de solidarité internationale à destination des agents volontaires de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Ville de Bordeaux et le CCAS ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget principal, chapitre 011, article 6288, fonction 048 ;

Article 5 : d'affecter la recette à percevoir de la Ville de Bordeaux au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, chapitre 74, article 74741, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'EXPERIMENTATION D'UN
CONGE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
BORDEAUX METROPOLE – VILLE DE BORDEAUX – CCAS
2019-2020**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

Bordeaux Métropole

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET,
ci -après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'une part,

La Ville de Bordeaux

domiciliée Place Rohan, 33 000 BORDEAUX
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN,
ci-après dénommée « Mairie de Bordeaux »

D'autre part,

Le CCAS de la Ville de Bordeaux

domicilié Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33045 Bordeaux
représenté par son Vice-président, Monsieur Nicolas BRUGERE
ci-après dénommé « Le CCAS de Bordeaux »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, télétravail, projet de crèche pour le personnel, conciergerie solidaire d'entreprise etc.), Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet.

Bordeaux Métropole assure la coordination de ce dispositif pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS dans les conditions décrites ci-après.

Dans ce contexte, un programme de Congé de solidarité internationale sur la période 2019 et 2020 sera proposé aux agents volontaires.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan des actions et du programme sera réalisé et le dispositif pourrait être pérennisé.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties d'établir une convention fixant les principes de participation de la Ville de Bordeaux et de son CCAS au dispositif de Congé de solidarité internationale pour la période 2019-2020.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de participation des différentes parties au dispositif expérimental de Congé de solidarité internationale mis en place par Bordeaux Métropole.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – ORGANISATION DU DISPOSITIF

Bordeaux Métropole pilotera et coordonnera le dispositif pour les trois entités et lancera un appel à candidature afin de sélectionner un prestataire sur la base d'un budget global annuel de 50 000 € TTC pour l'ensemble des parties prenantes à la présente convention.

Le lancement de la consultation sera organisé en juin 2019 et le cahier des charges, rédigé par Bordeaux Métropole prévoira un minimum de 7 missions à proposer par le prestataire dont la rémunération ne devra pas excéder 20% du montant total de l'enveloppe allouée au dispositif, soit 10 000 €.

Le reste du budget mobilisable sera utilisé pour :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 semaines ou 4 semaines (si comprises entre le 1er/07 et le 31/08),
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,
- La participation aux différents comités techniques et au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Modalités financières

Bordeaux Métropole assurera la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de leurs agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville de Bordeaux comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant.

La Ville de Bordeaux versera la participation globale sur appel de fonds de Bordeaux Métropole. Le CCAS de Bordeaux remboursera à la Ville de Bordeaux sa participation dans les mêmes conditions.

Le budget alloué annuellement est de 50 000 € TTC.

Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement portés par le prestataire (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget, soit 10 000€.

Pour l'année 2019, pour laquelle la totalité du budget ne sera pas mobilisée compte tenu de la date de prise d'effet de la présente convention, les participations de chacune des parties seront réparties au prorata du nombre d'agents de chaque entité qui partiront en mission sur 2019.

Information mutuelle

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la période 2019-2020.

ARTICLE V – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2019-2020 et la résiliation ne pourra pas intervenir avant ce terme, les parties ayant la possibilité de ne pas solliciter de missions pour leurs agents.

Le montant des missions déjà engagées par Bordeaux Métropole devra cependant être pris en charge par la ou les parties concernées.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Monsieur Nicolas FLORIAN

Le Président de Bordeaux
Métropole
Monsieur Patrick BOBET

Le Vice-président du CCAS de
Bordeaux
Monsieur Nicolas BRUGERE



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Mise en place d'un congé de solidarité internationale

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole
Secrétariat général
Direction conseil et organisation
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 84 84

SOMMAIRE

Table des matières

I/ Le contexte..... 3

II/ Profil des candidats 3

III/ Prestations attendues..... 4

IV/ Gouvernance du projet et instruction..... 7

V/ Calendrier prévisionnel 7

VI/ Budget 8

VII/ Clauses d’annulation..... 8

VIII/ Contenu du dossier du prestataire 8

I/ Le contexte

En matière de relations internationales, la métropole bordelaise positionne son action sur l'ensemble des continents : en Europe, dans la zone méditerranéenne, en Afrique subsaharienne, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique latine.

Par ailleurs, la Métropole s'est engagée en interne à promouvoir, dans le cadre de sa politique d'innovation sociale, des actions à l'attention de ses salariés : télétravail, aménagement du temps de travail, conciergerie solidaire d'entreprise...

Souhaitant s'impliquer dans une action de développement durable à vocation de solidarité internationale et environnementale, Bordeaux Métropole envisage de mettre en œuvre à titre expérimental un dispositif de congé de solidarité internationale sur la période 2019 et 2020, et de renouveler le dispositif en cas de succès.

L'objectif est de mettre à disposition d'une structure, association ou organisation non gouvernementale, les compétences personnelles et professionnelles des agents volontaires de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son Centre communal d'action sociale (CCAS) en faveur de projets humanitaires.

Pour une question de complémentarité, les zones géographiques devront être différentes des zones de coopération de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Pour rappel le congé de solidarité internationale est un dispositif dont les conditions sont fixées par la loi n°95-116 du 4 février 1995, prévoyant que le salarié, justifiant d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 12 mois, peut solliciter un congé de solidarité internationale pour participer à une mission hors de France pour le compte d'une association à objet humanitaire.

II/ Profil des candidats

Les structures pouvant soumissionner sont :

- En priorité les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales), de préférence agréées par le Quai d'Orsay, domiciliées en France, et habilitées à recevoir une subvention publique
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins 5 ans à la date du dépôt de son dossier.

III/ Prestations attendues

Pour la proposition et la réalisation de la mission :

Trois types de proposition de missions devront être faits sur la base d'une durée de :

- 2 semaines,
- 3 semaines,
- 4 semaines sur la période d'été (comprise entre le 1^{er}/07 et le 31/08).

Ces missions seront proposées aux agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son Centre communal d'action sociale (CCAS).

Chaque année, le nombre d'agents sélectionnés se fera en fonction des durées et des destinations des missions retenues eu égard au budget dédié. Les agents qui ne seront pas partis l'année précédente seront prioritaires.

Le prestataire devra :

- Proposer un catalogue de missions « clé en main » de congé solidaire, permettant aux agents de mettre à disposition leurs compétences professionnelles et/ou extra-professionnelles. Une dizaine de missions au moins sont attendues afin de donner le choix aux agents.
Les propositions de missions devront être faites au plus tard 3 mois avant le départ effectif en congés de solidarité internationale. Les agents disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour se positionner sur une mission.
- Organiser la préparation au départ des agents volontaires. Cette formation vise à appréhender le contexte ainsi que les codes culturels relatifs au pays d'intervention, et de prendre contact avec le partenaire local.
- Organiser le départ en mission : le prestataire indiquera à l'agent volontaire l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention du visa, les précautions de santé et se chargera d'acheter le/les titres de transport, et de prendre en charge l'hébergement et la restauration pour toute la durée de la mission. L'hébergement devra correspondre à des normes européennes accréditant leur fiabilité.
Les dépenses de loisirs de l'agent ne seront pas couvertes.
- Contracter une assurance à laquelle les volontaires souscriront afin de les couvrir durant la mission (soins, hospitalisation, invalidité, décès, rapatriement sanitaire, assistance juridique, couverture voyage). En cas de survenance d'un éventuel accident au cours du CSI, la responsabilité ne saurait être imputée à Bordeaux Métropole, à la Ville de Bordeaux ou au CCAS, l'agent n'étant pas en situation de travail. Le prestataire portera la responsabilité de cette prise en charge par l'assurance qu'il aura contractée.
- Indiquer à l'agent volontaire un référent coordinateur de mission sur place.
- Conventionner avec les agents sélectionnés.

Bordeaux Métropole assurera :

- Un rôle d'interface entre le prestataire et les agents volontaires,
- La valorisation du dispositif au sein de l'établissement (réunion d'information, communication...),
- L'étude du lieu et de la typologie des missions proposées par le prestataire (zone géographique, risque du pays, objectif de la mission...) **Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr**

Pour l'identification et la sélection des agents volontaires :

Le prestataire devra :

- Appuyer la collectivité dans son processus de définition et de communication sur le dispositif auprès de ses agents par le biais d'une réunion générale destinée à tous les agents ;
- Construire avec Bordeaux Métropole :
 - o Le dossier de candidature de l'agent (notamment l'expression de la motivation et l'engagement)
 - o La grille d'analyse des candidatures
 - o La grille d'audition des candidats ;
- Participer avec la collectivité à la sélection des agents volontaires, en rencontrant individuellement chaque candidat (conduite d'entretiens). Il pourra être envisagé d'effectuer une seconde série d'entretiens avec les 10 derniers candidats. Les entretiens se dérouleront à l'hôtel métropolitain de Bordeaux Métropole,
- Participer aux différentes instances techniques et de suivi en lien avec ce projet
- Informer les agents non sélectionnés à l'issue des entretiens et consolider un historique des dossiers de candidature pour l'année N+1.

Bordeaux Métropole assurera :

- La communication sur la mise en place du dispositif auprès des agents métropolitains, bordelais et du CCAS (lancement d'un appel à candidatures...) via ses outils de communication existants

Pour le retour de mission :

Le prestataire devra :

Réaliser une évaluation de la mission de et avec l'agent sur 1 journée maximum, à définir en lien avec l'agent et l'autorisation de sa hiérarchie. Un compte-rendu écrit de mission sera systématiquement produit ainsi qu'un bilan annuel.

Clause générale de responsabilité : engagement de respect du RGPD par le prestataire lors de la collecte initiale et pendant la durée du marché.

Responsabilités des parties pour la protection des données à caractère personnel : Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- du droit de propriété intellectuelle
- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où, les traitements entrepris au titre du présent contrat de prestations intellectuelles, comprennent des données à caractère personnel issues des enquêtes auprès des usagers, préalablement obtenues par le titulaire, celui-ci :

- certifie avoir récolté lesdites données, dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, il indemniserait Bordeaux Métropole de toute condamnation qui résulterait d'un manquement constaté à ces dispositions
- en sa qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel collectées selon les moyens précités, certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Particulièrement, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, il certifie mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles que le chiffrement des données, afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées.

Pour information, le prestataire fournit à la collectivité (Bordeaux Métropole) la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de traitement sur les traitements objet de la présente mise à disposition. Le prestataire communique également à la collectivité les coordonnées de son DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) dès lors que l'entreprise remplit les conditions de l'article 37. À défaut de DPO/DPD désigné, le prestataire communiquera les coordonnées d'un interlocuteur susceptible de répondre aux interrogations sur les traitements de données à caractère personnel, liées aux obligations du RGPD.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné [du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice] sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

IV/ Gouvernance du projet et instruction

Le comité technique en charge de ce projet est composé de :

- la Direction des Relations internationales de Bordeaux Métropole ;
- la Direction Conseil et organisation du Secrétariat Général ;
- la Direction des Ressources humaines

Ce comité est chargé de :

- Pré sélectionner le prestataire qui participera aux séances suivantes du comité technique;
- Pré sélectionner les agents volontaires en lien avec le prestataire ;
- Valider le catalogue de missions proposées ;
- Organiser le départ en mission des agents en lien avec le prestataire retenu.

Le comité de suivi est composé de :

- l'élu en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée ;
- l'élu métropolitain en charge de l'administration générale et des ressources humaines ;
- l'adjoint communal en charge des ressources humaines ;
- des membres du comité technique ;

L'administration fera des propositions, qui seront arbitrées par les élus. La sélection du prestataire est incluse dans ce dispositif.

Le calendrier de réunion de ces instances (date et fréquence) sera établi avec le prestataire retenu.

V/ Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase 1 - Sélection du prestataire de services	
Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature
Juillet 2019	Clôture de l'appel à candidatures Choix du prestataire

Phase 2 - Sélection des agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux / CCAS	
Septembre 2019	Réunion du comité de suivi pour présentation de la démarche et du prestataire sélectionné Réunion d'information générale auprès des agents par le prestataire Lancement de l'appel à candidature auprès des agents
Octobre 2019	Réception des dossiers de candidature Sélection des agents volontaires au CSI Réunion du comité de suivi pour présentation des agents sélectionnés Notification des résultats aux agents
A partir de décembre 2019	Préparation et départ des agents volontaires
Octobre 2020	Réception du compte-rendu établi par le prestataire

VI/ Budget

Le marché liant Bordeaux Métropole et le lauréat de l'appel à candidature prévoit une somme de 50 000€ TTC pour permettre aux agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues de bénéficier de ce dispositif.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total de l'enveloppe des 50 000 euros.

Le budget est alloué pour environ 7 missions.

VII/ Clauses d'annulation

Cas d'annulation de départ à l'initiative de l'agent : sauf motifs exceptionnels d'ordre personnel (motivé) ou médical grave (justifié), un agent ne pourra pas annuler son départ.

En cas d'annulation de départ à l'initiative du prestataire ou de Bordeaux Métropole pour cause d'évènements mettant en cause la sécurité des agents, le prestataire devra proposer aux agents une nouvelle mission. Si en dehors de circonstances particulières d'ordre familial ou personnel, un agent souhaite écourter son séjour, Bordeaux Métropole n'exigera pas du prestataire de proposer une autre mission à l'agent.

VIII/ Contenu du dossier du prestataire

Le mémoire technique sera composé de :

- Une description de la structure et une rapide présentation de ses membres ;
- Une présentation des types de missions proposées. Le nombre, la variété des projets disponibles et les potentialités qu'ils donnent d'être assurés par le plus grand nombre d'agents, quelles que soient leurs qualifications, sera un critère déterminant du choix du prestataire, de même que son antériorité et son expérience.
- Une présentation des prérequis pour un départ en congés de solidarité internationale
- Une présentation de la préparation au départ
- Une présentation de l'organisation et la mise en œuvre de la mission, du type de partenaires étrangers associés
- Un détail de la prise en compte des conditions de sécurité et des conditions de la police d'assurance
- Une présentation de l'évaluation de la mission
- Un tableau de répartition de la subvention allouée par poste de dépense (HT et TTC).